



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 13 Novembre 2023

21-2023

OBJET : Acquisition de terrain appartenant aux consorts Martelli

Présents : 15

Evelyne BOSSU	Xavier BACHELET	Ariane MARTIN
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Jean-Pierre BAZIN
Sébastien RAVOISIER	Sheila DEPUILLE	Pierre-Antoine DHUICQ
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Sylviane LEPAPE	Gérard GENNISSON
Nathalie GROM	Vincent DELCHOQUE	Nicolas PRIOUX

Absents et procurations : 4

Sandrine LHORSET	excusée	-
Carole BOUILLONNEC	excusée	
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Nathalie GROM
Caroline BOURG	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Bazin Jean-Pierre est désigné pour remplir cette fonction.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles : L.2121-29, L.2122-21, 7e, L.2241-1 à L.2241-7, L.1311-13 et L.1311-14, L.1311-9 à L.1311-12, R.2241-1 à R.2241-7 ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu les articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1, L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la proposition de vente pour la parcelle n° AB 187, lieudit « Clochard » situé rue du Clos de Chars à CHARS, pour un montant de 6000 €. Cette parcelle mesure 12187 mètres carrés, situés en zone naturelle, humide et boisée classée ;

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, à savoir une exploitation pédagogique et de mise en valeur de la faune, de la flore et du patrimoine historique de la commune (cressonnières).

Considérant, le prix de vente au mètre carré de cette parcelle soit 0.50 centimes d'euros.

Après avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de la parcelle AB 187, lieudit « Clochard » situé rue du Clos de Chars à CHARS, pour un montant de 6000 €. frais de notaire en sus.

Précise que l'acquisition sera financée sur les fonds propres de la commune et réalisée par acte notarié

Charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...

À CHARS, le 13 Novembre

Evelyne BOSSU,

Maire

